



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 JUIN 2021

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Adrien JOB - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Francis LEBAS - Arnaud BOISSET - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Bernard GARSON - Paulette DURNEZ - Corinne GUYONNET - Jérôme DUCHALET

POUVOIRS : Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON - Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

La séance ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Audes.

Date de convocation : 03 Juin 2021

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Adrien JOB

Séance est clôturée à 22 h 00

Adoption du procès-verbal du 14 avril 2021 :

(pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

L'ordre du jour était le suivant :

TOURISME

1. Délégation de service public (bateaux électriques)
2. Convention Musée de Montluçon
3. Convention C la Fête avec la Ville de Montluçon
4. Mise à disposition de la Maison de l'Itinérance (UBURIK)
5. Tarifs des entrées du Festival Remp'Arts 2021
6. Tarif de location des maquettes de péniches circulant sur le mini-canal
7. Taxe de séjour

ENVIRONNEMENT / URBANISME

8. Convention avec le Conseil départemental pour la gestion de l'ENS de la Vauvre en 2021
9. Avenant à la convention de mise en œuvre commune du contrat de territoire du Cher sur le Bassin montluçonnais
10. Modification n°3 du PLU de Vallon-en Sully

FINANCES

11. Décision modificative

12. Subventions 2021

13. Protocole Contrat de Relance et de Transition Ecologique

ECONOMIE

14. Prolongation de la promesse de bail emphytéotique avec LUXEL

15. Attribution aide TPE – « Le Goût du Bocage »

16. Avenant n°2 à la convention Fond Région Unie

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. Expérimentation M57

18. Désignation d'un délégué au SICTOM de la Région Montluçonnaise

Questions diverses

TOURISME

Délibération n° 20210608-001 - DSP (bateaux électriques à vallon-en-Sully)

Vu le rapport du 25 mai 2021, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 1 candidat a soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres, fixée au 06 avril 2021 à 12h00.

Candidat : Association pour la Valorisation du Patrimoine Fluvial (AVPF)

La commission DSP réunie le 09 avril 2021 à 20h, a ouvert le pli contenant le dossier de candidature. Suite à l'examen des pièces, la commission a déclaré la candidature de l'AVPF, complète et recevable.

En conséquence et conformément à l'article L 1411-1 du CGCT et à la Troisième partie du Code de la commande publique, la commission a décidé d'admettre ce candidat à présenter une offre et a procédé à l'ouverture de ladite offre lors de la séance de la commission DSP qui s'est tenue dans la foulée le 09 avril 2021 à 20h15.

Négociations :

Une réunion de négociation s'est tenue le mardi 27 avril à 9h au siège de la CCVC.

L'offre de l'AVPF répond en tous points au cahier des charges établi par la CCVC.

Les requêtes de l'AVPF concernent la modification des points suivants du projet de contrat de régie initial :

- Modification de l'ouverture de l'embarcadère prévue du 1^{er} mai au 30 septembre, suite aux annonces gouvernementales liées au Covid-19 : ouverture prévue du 19 juin au 30 octobre ;
- Période de tuilage prévue les 1^{er} et 02 mai décalée au 18 et 19 juin ;
- Ouverture les lundis en juillet et août selon les disponibilités des bénévoles ;
- Réduction des délais liés à l'état des lieux du matériel passant de 10 jours à 2 jours ;
- Versement de l'avance sur la part variable du chiffre d'affaires (3 500 €) en début d'exercice plutôt que mensuellement pour palier au délai de versement des aides à l'embauche proposées par l'Etat ;

- Tenue d'une réunion avec l'association de pêche le Vairon Vallonnais, avant l'exécution de la délégation, pour la rédaction d'une charte de bon usage du canal de Berry ;

Principales caractéristiques du contrat de DSP :

Durée du contrat : 5 mois, du 18 juin au 18 novembre 2021.

Missions du régisseur :

Accueil des usagers, location des bateaux électriques, promotion de l'activité, diffusion d'informations touristiques locales.

Conditions d'exploitation du service :

Le régisseur devra à minima respecter les horaires d'ouverture et les tarifs de location des bateaux définis par le conseil communautaire du 17/11/2020.

Personnel :

Le délégataire s'engage à mettre à disposition à minima deux agents ou bénévoles pour assumer dans de bonnes conditions le service aux horaires d'ouverture prévus. Le régisseur s'engage également à respecter le code du travail qui stipule qu'il est interdit de gérer une activité nautique de manière isolée : les agents doivent impérativement travailler en binôme.

Régime des travaux et entretiens du matériel :

Le régisseur s'engage à gérer les pannes courantes (fils de pêche enroulés dans les hélices du moteur). La CCVC s'engage à venir en aide au régisseur en cas de grosses pannes nécessitant une sortie de l'eau des bateaux. L'installation d'un palan au bord de l'embarcadère permettra au régisseur d'avoir accès au moteur des bateaux. La sortie de l'eau des bateaux ne se fera qu'avec l'aide d'un agent technique de la CCVC et le camion benne grue prévu à cet effet.

L'entretien du bâtiment de la machine fixe et du ponton de navigation reste à la charge de la CCVC.

L'achat des moteurs, batteries et autres pièces détachées reste également à la charge de la CCVC qui mettra ces pièces à disposition du régisseur.

Rémunération du régisseur :

Rémunération fixe

La rémunération fixe est arrêtée à un montant mensuel de 1 200,00 €, soit 6 000,00 € pour l'ensemble de la saison.

Rémunération variable

La CCVC a défini le taux de la part variable à hauteur de 35 % du chiffre d'affaires.

Le régisseur percevra donc, en complément de la part fixe définie à hauteur de 6 000,00 € pour l'ensemble de la saison, 35% de l'ensemble des recettes de cette activité.

Le régisseur percevra en début d'exercice, une avance calculée sur la base d'un chiffre d'affaires minimum envisagé pour l'ensemble de la saison.

Chiffre d'affaires minimum envisagé : 10 000,00 €

Part variable à 35% = 3 500,00 €

Le régisseur percevra donc mi-juin 3 500 €, cette avance permettra au délégataire de palier au délai de versement des aides à l'embauche proposées par l'Etat.

Début novembre, le régisseur fournira à la collectivité le bilan comptable de la saison d'ouverture de cette activité. Si le chiffre d'affaires réalisé dépasse le 10 000,00 € estimés, la CCVC versera, courant novembre, le solde de cette rémunération variable.

Production de documents comptables :

Le régisseur s'engage à produire un rapport annuel comprenant :

- un rapport technique qui comprendra la liste et l'état du matériel lié au service, les prévisions générales en termes de travaux à exécuter, l'analyse des dépenses, l'ensemble des incidents de fonctionnement et détériorations éventuelles ;
- un rapport financier qui comprendra une analyse de la fréquentation, une synthèse de l'évolution prévisible de l'activité.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le choix de l'AVPF comme délégataire pour la gestion de l'activité de location de bateaux électriques à Vallon en Sully.

APPROUVE le contrat de régie intéressée et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à :

SIGNER ledit contrat de régie intéressée et tout document nécessaire à son exécution,

PRENDRE toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Daniel ITARD ne participe pas au vote de la délibération.

Délibération n° 20210608-002 - Convention Musée de Montluçon

Depuis l'ouverture du musée du canal de Berry en 2010, le musée de Montluçon prête à la CCVC plusieurs objets muséographiques faisant l'objet d'une convention de prêt. La convention de prêt étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler en 2021. La mairie de Montluçon propose à la CCVC la signature d'une convention d'une durée de 5 ans.

La commission tourisme propose que la collection d'animaux empaillés (6 oiseaux et 1 mammifère) fasse l'objet d'un retour au musée de Montluçon et que la nouvelle convention de prêt ne concerne que les objets suivants :

- *Maquette du chemin de fer à ficelle*
- *Groupe statuaire « les haleurs »*

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE le retour des objets muséographiques suivants :

- 6 oiseaux et 1 mammifère

VALIDE le renouvellement du prêt des objets suivants :

- *Maquette du chemin de fer à ficelle*

- Groupe statuaire « les haleurs »

VALIDE le projet de convention proposé par la Mairie de Montluçon

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la mairie de Montluçon.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210608-003 - Convention « C la Fête » avec la ville de Montluçon

Depuis 2018, la ville de Montluçon organise chaque année une manifestation intitulée « C la Fête » autour des berges du Cher afin de promouvoir les projets d'aménagements en cours de réalisation.

De nombreuses activités sont, lors de cette journée, proposées au grand public aussi bien sur les berges que sur le cours du Cher.

Pour l'édition 2020, la ville de Montluçon avait formulé le souhait d'emprunter à la CCVC des bateaux électriques pour proposer des promenades fluviales. L'évènement ayant été annulé, leur demande a été renouvelée pour cette édition 2021.

Dans le cadre de cet évènement, la CCVC est conviée à tenir un stand d'information pour la promotion du musée du Canal de Berry.

La manifestation aura lieu le 18 septembre 2021 de 14h à 18h.

Objets faisant l'objet de la demande de prêt :

- Maquette de la péniche Frêne (200,00 €)
- Maquette de la péniche Aramis (200,00 €)
- Plan de l'écluse de Lavau (250,00 €)
- Plan du canal entre Montluçon et la Tranchasse (250,00 €)
- 3 bateaux électriques ACE ruban bleu (valeur 24 698 €)
- 2 bateaux pédaliers type Ballado (1 500 € pièce, valeur totale 3 000 €)
- 32 gilets de sauvetage : 15 adultes / 15 enfants / 2 bébés (25 € pièce, valeur totale 800 €)
- 3 pagaies (15 € pièce, valeur totale 45 €)
- 3 adaptateurs pour charge (25 € pièce / valeur totale 75 €)
- 1 barque réservée au personnel organisateur de l'évènement (500 € pièce).
- Une remorque bateau (800 € pièce)
- Un ponton flottant de 10m² (valeur 600 €)

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE le prêt des objets cités en objet.

VALIDE le projet de convention proposé par la commission tourisme.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la mairie de Montluçon.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210608-004 - Mise à disposition de la Maison de l'Itinérance (UBURIK)

La compagnie UBURIK souhaite occuper une partie de la Maison de l'Itinérance à Vallon-en-Sully pour y entreposer du matériel.

Un projet de convention d'occupation précaire a été rédigé, sur le même modèle que celui utilisé pour les Ateliers du Val de Cher (cf. annexe), afin de définir les conditions d'occupation du local, à savoir :

- Objet de la convention : un local de 78 m²;
- Durée de la convention : 1 an à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Redevance : mise à disposition à titre gratuit ;
- Assurances : pour l'ensemble du matériel entreposé ainsi que responsabilité civile;
- Possibilité d'accès au local occupé pour les agents de la CCVC ;
- Résiliation de la convention dès lors que les travaux envisagés par la CCVC débiteront.

Il est proposé aux élus de valider ce projet de convention et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire avec la compagnie UBURIK.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE le projet de convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un local dans le bâtiment de la Maison de l'Itinérance à la compagnie UBURIK, comme présenté en annexe.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la compagnie UBURIK.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210608-005 - Tarifs des entrées du Festival Remp'Arts 2021

Les élus de la commission tourisme souhaitent présenter au conseil communautaire deux propositions de tarifs évoqués, lors de la dernière réunion de la commission :

- Plein tarif : 8,00 €
- Tarif réduit (12-18 ans et demandeurs d'emploi) : 4,00 €
- Gratuit pour les – 12 ans et les bénéficiaires des minimas sociaux

Ou

- Plein tarif : 10,00 €)
- Tarif réduit (12-18 ans et demandeurs d'emploi) : 5,00 €
- Gratuit pour les – 12ans et les bénéficiaires des minimas sociaux

Après délibéré, à la majorité absolue, (14 voix pour)

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour l'édition 2021 du Festival Remp'Arts :

- Plein tarif : 8,00 €
- Tarif réduit (12-18 ans et demandeurs d'emploi) : 4,00 €

- Gratuit pour les – 12ans et les bénéficiaires des minimas sociaux.

Pour les personnes assistants à plusieurs spectacles, tout billet « plein tarif » acheté, donne droit à un billet « tarif réduit » pour le spectacle suivant (sur présentation du billet « plein tarif »).

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le système de réduction pour la participation à plusieurs spectacles, appliqué les années précédentes, est maintenu ; un billet plein tarif donne droit à un billet tarif réduit si la personne assiste à plusieurs spectacles.

Délibération n° 20210608-006 - Tarif de location des maquettes de péniches circulant sur le mini-canal

Le chantier d'aménagement paysager du musée touche à sa fin, l'espace de navigation de péniches téléguidées sera ouvert au public le 1^{er} juillet prochain.

La commission tourisme souhaite proposer au vote du conseil communautaire, la mise en place d'un tarif pour la location de péniches téléguidées à hauteur de 5,00 € pour 40 min de navigation.

Ce tarif de 5,00 € concerne la location d'une péniche et non le nombre de personnes constituant le groupe de visiteurs utilisateurs.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE le tarif de la location des péniches téléguidées à hauteur de 5,00 € par machine pour 40 minutes d'utilisation.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210608-007 – Taxe de séjour

Les EPCI du Val de Cher, de Tronçais et de Montluçon, membres de l'OTI Vallée du Cœur de France depuis le 1^{er} janvier 2018, ont instauré la taxe de séjour. Leurs tarifs sont uniformisés. Les 3 EPCI reversent l'intégralité de cette taxe à l'OTI. La perception de la taxe est réalisée par le PETR car les statuts de l'office du tourisme ne le lui permettent pas.

Cette taxe de séjour est destinée au financement de la promotion du territoire ; édition de documents numériques et papiers, participation à des salons du tourisme, achat d'encarts publicitaires...

Il apparaît que les tarifs pratiqués par les 3 EPCI cités sont plus bas que ceux pratiqués par la CC Commentry Nérès Montmarault (CCCMN).

Il est donc proposé une révision des taux pratiqués sur la base des tarifs fixés par la CCCMN afin d'aboutir, à terme, à une même pratique sur l'ensemble du territoire du PETR.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
 Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
 Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,
 Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la Taxe de Séjour et à la Taxe de Séjour forfaitaire,
 Vu la délibération n°20180911-006 relative à la modification du tarif de la taxe de séjour pour le territoire de la CCVC et délégrant la collecte de la taxe au PETR,

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Cher propose au Conseil Communautaire de modifier les modalités de la Taxe de Séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Tarifs appliqués :

| Nature et catégorie de l'hébergement | Tarifs proposés |
|---|-----------------|
| Palace | 2,10 € |
| Hôtel de Tourisme 5 étoiles, Résidence de Tourisme 5 étoiles et Meublé de tourisme 5 étoiles | 2,00 € |
| Hôtel de Tourisme 4 étoiles, Résidence de Tourisme 4 étoiles et Meublé de tourisme 4 étoiles | 1,36 € |
| Hôtel de Tourisme 3 étoiles, Résidence de Tourisme 3 étoiles et Meublé de tourisme 3 étoiles | 0,90 € |
| Hôtel de Tourisme 2 étoiles, Résidence de Tourisme 2 étoiles et Meublé de tourisme 2 étoiles | 0,82 € |
| Village de vacances 4 et 5 étoiles | |
| Hôtel de Tourisme 1 étoile, Résidence de Tourisme 1 étoile et Meublé de tourisme 1 étoile | 0,70 € |
| Chambres d'hôtes | |
| Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles | |
| Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,50 € |

| | |
|---|---|
| Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement par tranche de 24 heures | |
| Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance | 0,20 € |
| Tout hébergement touristique non classé ou en attente de classement à l'exception des catégories d'hébergements ci-dessus mentionnées | 4% du tarif de la nuitée par personne HT (plafonné à 2,10 €*) |

**Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,10 € par nuitée et par personne redevable de la taxe de séjour. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ramené à la personne.*

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Collecte de la Taxe de Séjour :

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Cher rappelle la délégation de la collecte de la taxe de séjour au PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher par la délibération n° 20171119-014. Le PETR collecte la taxe de séjour pour l'intercommunalité selon les modalités suivantes :

- **Période de perception :**

La Taxe de Séjour sera perçue trimestriellement sur l'année entière du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **Exemptions :**

Les exemptions concernent :

- les personnes mineures (de moins de 18 ans),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la collectivité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes occupant des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire fixe à 1 euro, quel que soit le nombre d'occupants (ainsi, seules les personnes hébergées à titre gratuit sont exemptées de Taxe de Séjour).

- **Taxation d'office :**

Au besoin et après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, le PETR pourra recourir à la taxation d'office des hébergeurs conformément aux dispositions de l'article L. 2333-38 du CGCT.

- **Destination de la Taxe de Séjour et modalités de versement :**

Le produit de la Taxe de Séjour devant être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique, il est proposé de reverser à l'Office de Tourisme en charge de l'accueil, de l'information et de la promotion sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher l'intégralité de la somme perçue le trimestre précédent, déduction faite au

préalable des frais de gestion engagés par le PETR et de la taxe additionnelle de 10% perçue par le Département de l'Allier.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la taxe de séjours proposés

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT / URBANISME

Délibération n° 20210608-008 - Convention avec le CD 03 pour la gestion de l'ENS de la Vauvre en 2021 :

Suite à la délibération n° 20210331-018, le devis de la LPO Auvergne Rhône-Alpes pour la gestion transitoire de l'ENS de la Vauvre pour l'année 2021, a été validé.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Cher sollicite l'appui du Conseil Départemental de l'Allier pour le financement de cette année de transition, selon le plan de cofinancement suivant :

| Objectifs du plan | Opérations | Descriptifs | Dépenses | Co-financements | |
|---|---|--|----------|-------------------|-------------------|
| | | | | CCVC Taux 40 % | CD 03 Taux 60% |
| Restaurer et maintenir les habitats naturels | Gestion conservatoire et entretien des milieux naturels | Sécurité et entretien des sentiers de découvertes (CCVC) | 1 000 € | 400 € | 600 € |
| | | Gestion conservatoire des milieux ouverts par du pâturage extensif équin (CCVC) | 750 € | 300 € | 450 € |
| | | Fauches tardives et broyages des refus de pâturage (CCVC) | 750 € | 300 € | 450 € |
| | | Veille patrimoniale des espèces et habitats (LPO) | 680 € | 272 € | 408 € |
| Faire du site un support de découverte nature | Gestion et entretien des aménagements | Entretien du chalet d'accueil, des observatoires et des palissades d'observation (LPO) | 975 € | 390 € | 585 € |
| | | Entretien des panneaux de sensibilisation et de signalétique (CCVC) | 500 € | 200 € | 300 € |
| | | Veille et entretien des clôtures sur les 4 parcs de pâturage (LPO) | 975 € | 390 € | 585 € |
| | Sensibilisation des publics | Organisation de 2 animations scolaires (LPO) | 960 € | 384 € | 576 € |
| | | Organisation de la fête de la nature (CCVC-LPO) | 615 € | 246 € | 369 € |
| Coordination générale | Pilotage | Suivi de l'avancement et de la planification des interventions, | 500 € | 200 € | 300 € |

| | | | | | |
|--------------|--|---|----------------|----------------|----------------|
| | | réalisées en interne et en prestation (CCVC) | | | |
| | | Promotion auprès des habitants et des élus (CCVC) | 500 € | 200 € | 300 € |
| TOTAL | | | 8 205 € | 3 282 € | 4 923 € |

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

SOLLICITE un financement auprès du Conseil départemental de l'Allier de **4 923,00 € (soit 60,00 % d'un montant total de 8 205,00 € HT)**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil départemental de l'Allier.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210608-009 - Avenant à la convention de mise en œuvre commune du contrat de territoire du Cher sur le bassin Montluçonnais

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du programme de travaux du Contrat Territorial du Cher sur le bassin montluçonnais, un projet d'avenant à la convention de mise en œuvre a été rédigé.

Cet avenant va permettre d'acter :

- La modification de portage du projet depuis Montluçon Communauté vers l'Établissement public Loire ;
- La composition du comité de pilotage et du comité technique ;
- La répartition des dépenses liées au projet de Contrat Territorial.

En vue de la signature de cet avenant, une délibération doit être adoptée par le conseil communautaire.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre commune du contrat de territoire du Cher sur le Bassin montluçonnais.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210608-010 - Modification n° 3 du PLU de Vallon-en-Sully

La commune de Vallon-en-Sully a engagé une procédure de modification simplifiée n°3 de son PLU. Conformément aux articles L153-36 à L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique. Conformément à l'article à L153-40, l'avis des personnes publiques associées, parmi lesquelles figure la communauté de communes, est sollicité.

Cette modification doit permettre l'implantation de logements insolites (roulottes) à proximité de l'Auberge des Ris.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Vallon-en-Sully.

Délibération n° 20210608-011 – Décision Modificative n° 1 : Intégration de l'étude de l'aménagement paysager

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2128 (041) : Autres agencements et aménagements | 3 326,40 | 2031 (041) : Frais d'études | 3 326,40 |
| | 3 326,40 | | 3 326,40 |
| Total Dépenses | 3 326,40 | Total Recettes | 3 326,40 |

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative proposée.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 20210608-012 - Subventions 2021

Monsieur le Président rappelle que, lors du vote du Budget prévisionnel 2021, le 14 avril dernier, la somme de 10 000,00 € a été inscrite à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Les demandes de subventions reçues à ce jour sont les suivantes :

| Demandeur | Objet | Montant |
|---|--|----------------|
| US Vallon | Football - Tournoi des jeunes | 1 000,00 € |
| ADIL 03 | Compétence générale Fonctionnement de la permanence de Vallon (conseil au public) | 832,00 € |
| ADIL 03 | Compétence observation | 550,00 € |
| AVPF | Réfection de la péniche Española | 2 500,00 € |
| Nature en mouvement | Projets artistiques, culturels, sports santé, restauration du patrimoine | |
| Association des donneurs de sang La Chapelaude-Audes | Organisation de collectes | 100,00 € |
| Conservatoire d'espaces naturels Allier | Connaissance, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel | 500,00 € |

Après délibéré,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux organismes suivants :

- ADIL 03 – compétence générale 832 € ; (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)
- ADIL 03 – compétence observation – 550 € ; (18 pour ; 4 contres ; 3 abstentions)
- AVPF – 2 500 € (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)
- Association des Donneurs de Sang La Chapelaude-Audes – 100 € (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)
- Conservatoire d'Espaces Naturels Allier – 500 € (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite aux échanges relatifs aux modalités d'attribution des subventions, une commission composée de Madame POPOFF, Monsieur CHEYMOL, Monsieur KEMIH, et Monsieur VIRLOGEUX est composée pour rédiger un règlement d'attribution.

Délibération n° 20210608-013 - Protocole CRTE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La convention d'initialisation proposé par le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrages et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Il est donc proposé aux élus de la Communauté de Communes du Val de Cher de se positionner quant à la signature de la convention d'initialisation du Contrat de relance et de transition écologique avec le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Le contrat lui-même sera signé ultérieurement.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer la convention d'initialisation du Contrat de relance et de transition écologique avec le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉCONOMIE

Délibération n° 20210608-014 - Prolongation de la promesse de bail emphytéotique avec Luxel

Pour rappel, la société LUXEL va développer un parc solaire au sol d'une surface d'environ 5 ha sur la zone d'activités des Contamines.

L'installation permettra d'obtenir une puissance de 6,2 MWc, ce qui correspond à une production d'électricité de 7,5 GWh/an (cela représente la consommation de 6 000 habitants par an, soit un peu plus que la population de la CCVC).

L'investissement se chiffre à 5 millions d'€. Le projet permettra d'obtenir un chiffre d'affaires annuel de 370 000 € par an pour l'entreprise LUXEL, mais également des retombées fiscales pour la collectivité.

Une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique a été signée le 09 novembre 2016 pour une durée maximale de 5 ans. Cette convention prend donc fin le 08 novembre 2021. Au-delà de date, un bail emphytéotique prendra le relais. La redevance versée à la CCVC, au titre du bail emphytéotique, sera un loyer de base consistant en une redevance annuelle d'un montant de 2 000 € HT par hectare occupé, soit 10 000 € HT / an.

Le permis de construire a été déposé en décembre 2018 et l'enquête publique a eu lieu du 01 au 31 mars 2021. C'était la dernière étape avant la validation du permis de construire.

Suite aux différents aléas qui ont retardé fortement le projet, l'entreprise LUXEL demande une prorogation de la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans. Ce qui prolongerait la convention de mise à disposition jusqu'au 08 novembre 2024.

En effet, l'entreprise espère obtenir le permis de construire cette année, et ainsi pouvoir candidater à l'appel d'offres national de la CRE afin de décrocher le tarif de vente d'électricité (2 sessions par an : Une session autour de juin-juillet, l'autre vers novembre-décembre).

Pour information, une fois le contrat d'achat obtenu, l'entreprise LUXEL dispose d'un délai maximum de 2 ans pour construire le projet, au-delà de ce délai, le tarif ne serait plus garanti. Il est donc probable que la station photovoltaïque au sol soit en service bien avant le 08 novembre 2024. L'entreprise LUXEL souhaite se laisser une marge de manœuvre au cas où leur dossier ne soit pas lauréat à la première session de l'appel d'offres.

Ce délai supplémentaire peut être accordé par la signature d'un avenant.

Après délibéré, à la majorité, (pour : 24 ; contre : 1 ; abstentions : 0)

Le conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec l'entreprise LUXEL permettant de prolonger le délai de 3 ans, soit au **08 novembre 2024**.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210608-015 - Attribution Aide TPE – « Le goût du Bocage »

Présentation du projet : M. TOUZIN souhaite rouvrir l'épicerie, bar, multiservices de Louroux-Hodement début juillet 2021. Dans ce cadre, il doit réaliser des travaux, acheter du matériel et sécuriser le local.

Détail du matériel : Enseignes, système de caisse, balance, matériel de froid et système informatique.

Le montant total des dépenses éligibles au titre de la Région est de 13 892,00 € HT.

Plan de financement :

| Co-financeur | Montant d'investissement éligible retenu | Taux d'aide | Montant de subvention |
|--------------------------------|--|-------------|-----------------------|
| Aide Région | 13 892,00 € | 20% | 2 778,40 € |
| Co-financement EPCI (10% mini) | 13 892,00 € | 10% | 1 389,20 € |

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20/12/2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'aides économiques portant sur l'aide TPE avec point de vente,

Vu le dépôt du dossier de M. TOUZIN, instruit et complet,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE l'attribution d'une aide de 1 389,20 € à la société « Le Goût du Bocage » de M. TOUZIN.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210608-016 - Avenant n° 2 à la convention FRU

La Région a annoncé en début du mois de mai une modification sur le Fonds Région Unie permettant d'intégrer les agriculteurs impactés par le gel comme bénéficiaires de l'avance remboursable. Par conséquent un avenant n° 2 est proposé.

Le Département délibérera sur ce nouvel avenant lors de la CP du 31 mai. Il n'a pas prévu d'augmenter sa participation au Fonds Région Unie, mais chaque EPCI est libre de le faire.

Puisque la convention initiale a été signée à 14, c'est à dire avec l'ensemble des EPCI, la Région et le Département, l'avenant doit également être délibéré par tous les EPCI. Il s'agit du même format que pour l'avenant n°1 présenté en début d'année.

A noter que le dispositif d'avance remboursable n'est pour autant pas prolongé et se terminera le 30 juin 2021.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la nouvelle modalité de l'aide n° 2 « Avances remboursables Microentreprises et Associations » du dispositif Fonds « Région Unie », à savoir l'intégration comme bénéficiaires des agriculteurs impactés par le gel.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de participation au fonds « Région Unie » avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 20210608-017 - Expérimentation M57

A compter du 1^{er} janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel comptable de droit commun en lieu et place de la M14, actuellement utilisée par la CCVC et ses communes membres.

L'utilisation de ce nouveau référentiel amènera, notamment, les évolutions suivantes :

- fongibilité des crédits ;
- calcul des amortissements au pro-rata temporis ;
- à terme, mise en place d'un document en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion.

La DDFIP de l'Allier souhaite mettre en place une expérimentation de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et propose à la Communauté de communes d'y participer.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE, l'adoption de la nomenclature M57 par la Communauté de communes du Val de Cher à partir du 1^{er} janvier 2022 et sa participation à l'expérimentation menée par la DDFIP de l'Allier.

Délibération n° 20210608-018 - Désignation d'un délégué au SICTOM de la Région Montluçonnaise

Suite au décès de Monsieur Jean-François HERAUD, conseiller municipal de Haut Bocage et délégué de la communauté de communes du Val de Cher au SICTOM de la Région

Montluçonnaise, il convient d'élire un nouveau délégué pour représenter la Communauté de Communes.

La candidature de Madame Caroline JEAN est proposée.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

DÉSIGNE représentant titulaire de la Communauté de communes du Val de Cher :

- Madame Caroline JEAN

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Prochain conseil communautaire prévu le lundi 28 juin 2021 à la salle polyvalente de Maillet sur la commune-nouvelle de Haut-Bocage à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 00.

La secrétaire,

Le Président,

Les délégués,

